



La participation des parents à la mission éducative des établissements catholiques d'enseignement

*Texte promulgué par
la Commission Permanente, le 23 avril 2004
après débat au Comité National de
l'Enseignement catholique le 19 mars 2004*

Préambule

Lors du Congrès de l'UNAPEL de Mai 2002 à Reims, Paul MALARTRE, Secrétaire Général de l'Enseignement catholique, a souhaité que soit soumis au Comité National de l'Enseignement Catholique un texte définissant la place des parents dans la mission éducative des établissements catholiques d'enseignement.

Ce texte est issu d'un groupe de travail constitué des différents partenaires de la communauté éducative : des représentants des enseignants et des personnels, des gestionnaires, des parents, des chefs d'établissement et des tutelles. Par ailleurs, deux autres apports ont été pris en compte : d'une part, le travail de la Commission Nationale de Pédagogie pendant l'année 2002 - 2003, commission qui avait entendu, en particulier, au mois de Novembre 2002 Monsieur RAFFIN, président de l'UNAPEL, et d'autre part, les conclusions d'un séminaire organisé par l'Observatoire National de Pédagogie sur l'École et la famille pendant cette même année scolaire 2002 - 2003.

Le thème du Congrès de l'UNAPEL prévu en juin 2004 à Toulouse "La note approuvée, l'évaluation à l'école" met en évidence une des relations les plus critiques entre l'école et les familles, ce moment de vérité où se lit de part et d'autre une conception de la réussite scolaire et se manifeste ou non la pertinence des méthodes pédagogiques employées.

Il paraît donc opportun qu'auparavant le Comité National de l'Enseignement Catholique redise les principes qui devraient régir les rapports entre la famille et l'école. Mais ces positions ne peuvent pas être détachées du contexte actuel, de ce que les sociologues ont nommé depuis plus de vingt ans le "consommérisme des parents", allant parfois maintenant jusqu'à une forme de judiciarisation des rapports entre les parents et l'école ou de la difficulté symétrique de l'école à expliciter ses méthodes et sa mission.

Prenant en compte la contribution importante de nombreuses générations de parents dans les écoles de leurs enfants, ce texte d'orientation vise à prolonger et à asseoir sur des bases solides la relation historique de coopération et de confiance des responsables des parents d'élèves et ceux de l'Enseignement Catholique. Il est centré sur la mission éducative proprement dite, n'explicite pas les autres rôles joués par les parents d'élèves, notamment leur participation aux organes de gestion des établissements catholiques, ou encore la dimension locale ou nationale de leur engagement.

I. Les textes de référence

a) Les textes de l'Église

Ils soulignent :

— **l'importance du rôle des parents dans le domaine de l'éducation des enfants :**

« Les parents, parce qu'ils ont donné la vie à leurs enfants ont la très grave obligation de les élever et, à ce titre doivent être reconnus comme leurs premiers et principaux éducateurs¹ ».

« Mais corrélativement à leur droit, les parents ont la grave obligation de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles² ».

— **la nécessité d'un choix réel de l'école :**

« Les droits et devoirs, premiers et inaliénables, d'éduquer leurs enfants revient aux parents. Ils doivent donc jouir d'une liberté véritable dans le choix de l'école. Les pouvoirs publics, dont le rôle est de protéger et de défendre les libertés des citoyens, doivent veiller à la justice distributive en répartissant l'aide des fonds publics de telle sorte que les parents puissent jouir d'une authentique liberté dans le choix de l'école de leurs enfants selon leur conscience³ ».

— **les fondements doctrinaux de la collaboration entre l'école et la famille :**

« La collaboration entre l'école catholique et les familles ne s'impose pas pour des motifs d'opportunité, mais se fonde sur des arguments de foi. La tradition catholique enseigne que la famille est investie d'une mission éducatrice propre et originale, qui vient de Dieu ».

« L'école doit s'employer à éclairer les familles sur leurs responsabilités éducatives. Elle doit chercher à impliquer davantage les familles dans le projet éducatif, soit dans la phase de programmation, soit dans celle de vérification⁴ ».

— **l'importance du rôle de l'école dans la formation et son ouverture à tous les élèves :**

« Entre tous les moyens d'éducation, l'école revêt une importance particulière. Elle est spécialement, en vertu de sa mission, le lieu de développement assidu des facultés intellectuelles ; en même temps elle exerce le jugement, elle introduit au patrimoine culturel hérité des générations passées, elle promeut le sens des valeurs, elle prépare la vie professionnelle, elle fait naître entre les élèves de caractère et d'origine sociale différents, un esprit de camaraderie qui forme à la compréhension mutuelle⁵ ».

Ils annoncent et fondent la communauté éducative

« De plus, elle constitue comme un centre où se rencontrent pour partager les responsabilités de son fonctionnement et de son progrès, familles, maîtres, groupements de tous genres créés pour le développement de la vie culturelle, civique et religieuse, la société civile et enfin, toute la communauté humaine⁶ ».

« Il est aussi utile de rappeler, en accord avec le Concile Vatican II, que la dimension communautaire de l'école catholique n'est pas une simple catégorie sociologique, mais qu'elle a aussi un fondement théologique. La communauté éducative, globalement prise, est ainsi appelée à promouvoir l'objectif d'une école comme lieu de formation intégrale à travers la relation interpersonnelle⁷ ».

b) Le Statut de l'Enseignement catholique

Il indique le cadre de la participation des parents à la mission éducative de l'école : la communauté éducative :

« Chaque établissement catholique d'enseignement constitue une communauté éducative placée sous la responsabilité du Chef d'établissement et formée des élèves, des parents, des personnels d'enseignement, d'éducation, d'administration et de service, des prêtres et des autres personnes qui participent à l'animation pastorale, des gestionnaires, des anciens élèves et dans la mesure du possible des propriétaires⁸ ».

et donne des indications sur les modalités de cette participation

« Tous les membres de la communauté éducative participent à son (le projet éducatif) élaboration, à sa mise en œuvre et à son actualisation. Ce projet éducatif est soumis à l'autorité de tutelle pour réflexion commune puis agrément⁹ ».

« Tout établissement est doté d'un Conseil d'établissement que préside le Chef d'établissement. Il est composé des membres élus ou désignés par chacun des groupes énumérés à l'article 3 (membres de la communauté éducative). Son avis est requis pour définir les orientations de l'établissement¹⁰ ».

1. Gravissimum Educationis § 3

2. Familiaris consortio. Jean-Paul II

3. "Dimension religieuse de l'Éducation dans l'École catholique" Congrégation pour l'Éducation catholique (1988)

4. Ibidem

5. Gravissimum educationis, § 5

6. Gravissimum educationis, § 5

7. "L'école au seuil du III^e millénaire" § 18 Congrégation pour l'École catholique (1997)

8. Statut de l'Enseignement catholique Article 3

9. Statut de l'Enseignement catholique Article 4

10. Statut de l'Enseignement catholique Article 7

II. La nature des relations entre les parents et l'école catholique aujourd'hui

Les débats engagés dans l'Education nationale, l'expérience actuelle des parents et des enseignants, l'évolution de la relation et de la parole d'autorité dans les familles ou dans la classe invitent à une réflexion renouvelée sur les relations entre les parents et l'école. Il s'agit d'organiser ces relations sans confusion de responsabilités ou de fonctions. La qualité du dialogue et les conditions d'éducation des jeunes, en particulier à l'âge de l'adolescence, impliquent que soit recherchée la bonne distance entre les familles et l'école. Plus cette exigence sera réfléchie, exprimée et régulée entre les partenaires, plus on donnera de chances à l'éducation et au développement des personnes et des jeunes en particulier.

Des études sociologiques ont été menées et des sondages effectués pour déterminer les motivations des parents pour l'Enseignement catholique. Le fait qu'un élève sur deux passe au moins une partie de sa scolarité dans un établissement catholique montre une évolution des demandes. Si la motivation pour des raisons annoncées comme strictement religieuses semble en nette régression, la requête dans l'ordre de la qualité de l'enseignement, d'ailleurs dissociée du niveau scolaire proprement dit¹¹, ou de l'éducatif, semble s'accroître. Derrière toute démarche d'inscription, il y a une demande d'ordre éducatif et c'est bien sur ce registre qu'il convient d'abord de se situer.

1°) Une école choisie. Chaque établissement catholique est la rencontre d'une proposition éducative et d'une attente des parents pour leur enfant. Cela se caractérise notamment par la démarche volontaire d'inscription et l'absence de procédure d'affectation. Par là, les parents expriment un choix pour un établissement, quelles que soient les motivations exactes, exprimées ou non, conscientes ou non. Le désir ne vise peut-être pas dans un premier temps la formation chrétienne, mais il importe que les parents accueillis et écoutés perçoivent l'enracinement évangélique de toutes les orientations de l'établissement. À ce titre, la demande faite à l'Enseignement catholique est que la personne soit respectée en tant que telle avec le souci de l'accompagnement, de la sécurité et du respect. La phrase de Jean-Paul II « *la promotion de la personne humaine est le but de l'école catholique*¹² » illustre bien l'aspiration de ces familles.

2°) Des élèves et des familles accueillis. « *Pour qu'ils sachent quelle école ils choisissent, le projet éducatif est présenté aux familles et aux grands élèves au moment des inscriptions*¹³ ». Remis à toutes les personnes de l'établissement, le projet éducatif donné et commenté aux parents et aux enfants au moment de l'inscription, temps essentiel dans le rapport entre les familles et l'école, prend valeur de contrat moral entre elles, étant entendu par ailleurs que les aspects juridiques de ce contrat sont fixés par le règlement intérieur.

La rencontre entre l'école et ce que les parents en attendent se vit avec des personnes concrètes, passe dans l'esprit, les textes et dans les types d'organisation et de structures permettant à chacun de se découvrir aimé et de tenir sa juste place. L'accueil des élèves en difficulté et de leur famille est un critère d'authentification du projet éducatif. Cet accueil permet de tisser des liens particuliers entre l'école et la famille.

3°) L'établissement est un lieu de formation. Il est par nature lieu de formation pour les élèves, mais aussi dans le cadre de la formation initiale ou continue, il l'est pour les enseignants et pour les autres salariés. En ce qui concerne les parents les exigences actuelles de l'éducation nécessitent que ces derniers puissent trouver dans un établissement catholique des occasions de partage, d'échange, de réflexion et une aide pour l'exercice de leur responsabilité.

4°) L'établissement catholique est une communauté éducative. Celle-ci est composée de membres aux fonctions, compétences et responsabilités différentes mais complémentaires. Les parents sont donc membres de la communauté éducative et non « consommateurs ».

L'établissement est une communauté bien réelle : ce partenariat des parents n'est pas une situation de fait, mais une réalité à construire en surmontant notamment les freins qui peuvent venir des enseignants quand leur compétence et leur disponibilité semblent remises en cause, des responsables d'établissement quand le contrat du projet éducatif n'est pas respecté, mais aussi des parents eux-mêmes quand ils refusent le partenariat pour choisir une attitude de clients.

Ce partenariat s'exprime notamment par une participation originale aux actes éducatifs que sont les conseils de classe et les conseils de discipline, les conseils d'établissement ou les conseils d'animation pastorale et les autres lieux de réflexion qui peuvent leur être proposés.

5°) L'établissement est un lieu d'Église ouvert à tous. « *Ainsi, en vertu de son identité, l'école catholique est un lieu d'expérience ecclésiale, dont la communauté chrétienne est la matrice. Dans ce contexte, il est à rappeler qu'elle ne réalise sa vocation propre d'authentique expérience d'Église que si elle se situe à l'intérieur d'une pastorale organique de la communauté chrétienne*¹⁴ ». Lieu de proposition d'un sens de la vie à la lumière de

11. Voir en particulier le sondage CSA publié en septembre 2003

12. "L'école catholique au seuil du IIIe millénaire" § 9

13. Statut de l'Enseignement catholique Article 6

14. L'école catholique au seuil du IIIe Millénaire" § 12

l'Évangile, lieu de proposition d'une catéchèse, lieu de préparation aux sacrements, l'établissement catholique n'agit pas seulement des adultes vers les jeunes, mais aussi entre adultes. Associer les parents à la catéchèse est source fréquente pour eux d'un approfondissement de leur propre foi. Leur proposer d'accompagner leurs enfants dans les moments importants de leur initiation chrétienne est pour beaucoup d'entre eux l'occasion de découvrir ou de redécouvrir une démarche spirituelle.

III. La place spécifique des parents dans la communauté éducative

Une communauté éducative réellement vivante présuppose deux conditions :

- la conviction partagée par tous que la complémentarité des apports des uns et des autres contribue fortement à la cohérence et constitue une condition du succès de l'acte éducatif ;
- l'existence d'instances de dialogue et de coopération appropriées à l'intérieur de l'établissement.

Modalités concrètes de participation des parents à la mission éducative de l'école :

Les parents et la réflexion sur le projet éducatif

La possibilité offerte aux parents qui le souhaitent de participer à l'élaboration ou à l'actualisation du projet éducatif de l'établissement est révélatrice d'une appartenance concrète des parents à la communauté éducative.

À l'inverse, lorsque cette possibilité n'est pas réellement offerte, soit parce que l'instance naturelle de réflexion et d'échange, c'est-à-dire le conseil d'établissement, n'existe pas, soit parce que, s'il existe, son mode de fonctionnement est inadéquat, soit encore parce que l'ordre du jour n'inclut de réflexion sur le projet éducatif qu'à intervalles lointains, la communauté éducative se prive à la fois d'une vraie richesse et d'une partie de sa légitimité.

Les parents et la mise en œuvre du projet éducatif

● Les parents et l'acte pédagogique et éducatif

L'acte pédagogique et l'acte éducatif ne peuvent être séparés puisqu'ils constituent un seul et même acte de formation humaine. Sans pour autant se substituer à l'enseignant dans sa responsabilité de choix et de mise en œuvre, les parents doivent être informés sur les méthodes employées, pouvoir s'exprimer sur elles dans une instance de dialogue.

Une concertation régulière mérite d'être engagée sur les méthodes d'évaluation et leurs conséquences afin de dissiper les malentendus et d'impliquer d'avantage les parents qui le souhaitent au processus de valorisation et de reconnaissance du travail et du comportement de leurs enfants.

Il en va de même à l'égard du suivi du travail scolaire à la maison pour lequel l'intérêt des parents est généralement requis, mais qu'ils ne peuvent efficacement manifester qu'en se concertant avec les enseignants.

Enfin la participation directe des parents à certains cours ou à des activités peri- scolaires, en étroite coopération avec l'enseignant, sous sa responsabilité, avec son accord et celui du chef d'établissement, peut être un apport précieux et une ouverture souhaitable. Il peut s'agir par exemple d'illustrer par des présentations d'activités professionnelles certains aspects des programmes touchant aux réalités économiques, sociales, géographiques ou administratives.

Au-delà de l'acte pédagogique lui-même et dans l'ordre de l'éducatif, il est important que les parents puissent être informés, et s'exprimer, sur l'ensemble de la vie de l'établissement, son organisation et ses règlements.

● Les parents et l'orientation

Sous la responsabilité du chef d'établissement, la mise en œuvre du projet éducatif permet la construction progressive du projet personnel de l'enfant.

Sur le plan individuel, la construction et l'accompagnement de ce projet nécessitent une collaboration étroite entre enseignants, parents et professionnels de l'orientation.

Sur le plan collectif, l'apport spécifique des parents concerne essentiellement la prise en charge des BDI¹⁵, l'organisation de séances de présentation des métiers d'aujourd'hui et l'accueil en entreprise d'élèves en visites ou stages de découverte.

● Les parents, l'animation pastorale et la catéchèse

Dans un domaine habituel de leur investissement, sous la responsabilité du chef d'établissement, en lien direct avec les animateurs en pastorale scolaire et avec la formation qui leur est proposée, les parents peuvent

apporter une contribution indispensable à l'animation pastorale, à l'éveil et à l'éducation de la foi des élèves scolarisés dans l'enseignement catholique.

Pour ces activités, les chefs d'établissement sont invités à favoriser, dans la mesure du possible, des horaires qui facilitent la meilleure participation de tous à cette mission d'église.

● **Les parents correspondants**

Leur participation aux conseils de classe est une voie privilégiée de vérification et de participation à la mise en œuvre du projet d'établissement en même temps qu'une occasion unique de faciliter les liens entre parents et enseignants et entre parents. Face à la diversité des expériences locales, il sera utile de clarifier dans une "Charte du parent correspondant" les devoirs et les droits de ces parents. Cette charte de portée générale pourrait se traduire dans chaque établissement par un document qui s'inspirerait de ces recommandations tout en tenant compte des particularités locales.

● **Les autres conseils et commissions**

Dans le respect des règles, la représentation des parents au conseil de discipline ou d'éducation ainsi que dans diverses commissions : pastorale, animation, appel, est également indispensable pour rendre efficace leur investissement.

Les conditions d'une participation efficace des parents à la mission éducative :

● **Informer les parents sur l'école et promouvoir toutes les initiatives permettant aux parents de bien communiquer avec l'école.**

L'école, son organisation, ses méthodes pédagogiques, son vocabulaire, ses filières, ses options, ses itinéraires d'orientation apparaissent encore obscurs à un certain nombre de parents qui, pour cette raison, la craignent et s'en tiennent éloignés.

Avec l'appui des parents engagés dans l'école, il est indispensable de faciliter le réinvestissement de ceux qui sont aujourd'hui absents de l'école de leurs enfants. Les conditions de leur accueil en début d'année sont à cet égard déterminantes. Un effort personnalisé est aussi nécessaire au cours de l'année à l'égard des parents les plus en retrait.

● **Renforcer la formation des enseignants aux relations avec les parents et en faire une priorité**

Cette formation existe déjà dans des Instituts de Formation de l'Enseignement catholique, mais elle doit absolument être développée, qu'il s'agisse de formation initiale ou continue, à l'instar des formations prodiguées dans les autres secteurs de la vie civile et économique et destinées à mieux connaître ses partenaires. Son insuffisance contribue aujourd'hui à de trop nombreuses incompréhensions, peurs et préjugés.

Elle peut porter sur l'évolution des modèles familiaux, les aspects juridiques concernant l'autorité parentale et les devoirs de l'enseignant par rapport aux parents, la gestion des situations de conflit et la négociation.

● **Former les parents à l'évolution du système éducatif**

Dans le même sens, il importe de proposer aux parents des formations sur l'évolution des méthodes et des programmes, les enjeux des pratiques pédagogiques et éducatives.

● **Favoriser la participation conjointe des parents et des enseignants à des réflexions communes sur les grandes questions éducatives, au sein de l'établissement.**

Il s'agit de moments privilégiés susceptibles de rapprocher les uns et les autres. Ils contribuent à renforcer l'esprit de cohésion de la communauté éducative et nourrissent l'esprit d'initiative et d'innovation.

● **Favoriser la reconnaissance et le dynamisme des conseils d'administration des APEL et de leurs membres :**

- en facilitant le recrutement le plus large possible ;
- en leur apportant l'information nécessaire à l'exercice de leur mandat ;
- en veillant à l'invitation régulière des chefs d'établissement à leurs réunions ;
- en instituant des rencontres régulières entre le chef d'établissement et le président de l'APEL ;
- en facilitant leur mission d'accueil, d'animation, de médiation et d'aide à la coordination des diverses activités parentales au sein de l'école.



La place du mouvement des APEL au sein de l'enseignement catholique

Le Mouvement des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre s'est fixé un certain nombre d'objectifs et de missions et tire sa légitimité de son histoire, de son mode d'organisation, conforme aux dispositions de la loi de 1901 relative à la liberté d'association, et du Statut de l'Enseignement Catholique.

Fondé il y a plus de 70 ans, le Mouvement des APEL a participé au développement et au renouvellement de l'Enseignement catholique français. Sa contribution a été essentielle à certains moments clés de l'histoire du système éducatif français pour la sauvegarde de la liberté de choix des familles et de la liberté d'ouverture d'institutions d'enseignement dotées d'un caractère propre.

À ce jour, les fondements et les convictions essentielles du Mouvement des APEL trouvent leur expression dans le Projet du Mouvement promulgué lors de la Délégation Nationale de Vannes de juin 2000. Bien que le Mouvement des APEL ne constitue ni un mouvement apostolique, ni un organisme de l'Enseignement catholique, son projet s'inscrit dans le cadre du Projet de l'Enseignement catholique français tel qu'il résulte du Préambule du Statut de l'Enseignement catholique de 1992.

Le Mouvement des APEL a vocation à rassembler et représenter tous les parents sans aucune exclusive. C'est la raison pour laquelle ses statuts précisent son caractère apolitique et non confessionnel. La vie interne du Mouvement et la variété des origines géographiques, socioprofessionnelles, politiques et religieuses de ses membres témoignent de son ouverture authentique à toutes les opinions, sensibilités et convictions philosophiques et religieuses. À cet effet, au sein des APEL, la légitimité des responsables trouve sa source dans le strict respect des règles démocratiques de la vie associative.

L'unité et la cohésion du Mouvement tiennent à l'adhésion de ses membres à son Projet, lequel est régulièrement vérifié et actualisé ; à cet effet, les statuts de toutes les associations se réclamant du Mouvement des APEL comportent une référence explicite à son Projet.

L'unité de la représentation des parents dans le Mouvement des APEL, repose sur la conviction partagée que le rassemblement des parents, dans le respect de leurs différences légitimes, est non seulement un gage d'efficacité du Mouvement dans l'exercice de ses missions, mais aussi un gage d'efficacité et de bon fonctionnement de l'Enseignement catholique lui-même.

Ses missions sont tournées vers le service des parents et des enfants scolarisés dans l'enseignement catholique : accueil, information, conseil, assistance et représentation. À travers elles, le Mouvement est membre à part entière des communautés éducatives d'établissement. À travers elles aussi, il est le partenaire naturel des différentes instances de l'Enseignement Catholique. Il partage avec ces dernières le souci de promouvoir son caractère propre. À travers elles enfin, il participe activement aux débats de société touchant à l'éducation et exerce, auprès de l'Etat et des collectivités territoriales, une responsabilité de promotion du libre choix de l'école et de proposition d'amélioration du système éducatif dans son ensemble.



Publication éditée par *Enseignement catholique actualités*,
magazine de référence de l'Enseignement catholique
277 rue Saint-Jacques 75240 Paris Cedex 05
Tél. : 01 53 73 73 75 - Fax : 01 46 34 72 79
email : eca@scolanet.org - site : www.enseignement-catholique.fr
Reproduction interdite